



2^{ème} Rallye Véhicules Historiques de Régularité Sportive « Lyon – Charbonnières – Rhône »

23, 24 & 25 AVRIL 2020

***REGLEMENT
PARTICULIER SPORTIF***

Association Sportive Automobile du Rhône

40 cours de Verdun – 69002 LYON

Tél. : 04 78 38 15 70 – Fax. : 04 78 42 25 68

Email : contact@asarhone.com

Un Rallye Historique de Régularité Sportive reprend l'ensemble de la réglementation standard des Rallyes modernes et VHC.

Les concurrents du rallye VHRS s'élanceront en dernière position.

La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.

Ce règlement complète le règlement standard des rallyes de régularité sportive 2020.

Il est identique au règlement particulier de la discipline moderne correspondant au 72^{ème} rallye Lyon-Charbonnières-Rhône servant de support sauf pour les articles spécifiques ci-après.

PROGRAMME - INFORMATION - ADRESSES

Voir règlement du 72^{ème} rallye Lyon-Charbonnières-Rhône et du 43^{ème} Rallye VHC.

Article 1 – ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du Rhône organise, les 23, 24 et 25 avril 2020, en qualité d'organisateur administratif et technique, le 2^{ème} Rallye Lyon-Charbonnières-Rhône VHRS.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Rhône Alpes sous permis d'organisation n° N4 en date du 28/01/2020.

Le présent règlement a été enregistré par la FFSA sous permis d'organisation n° 121 en date du 12/02/2020.

1.1 OFFICIELS DU RALLYE

Idem rallye VHC, sauf :

Directeur de Course VHRS	Serge FREVILLE
--------------------------	----------------

1.3. VERIFICATIONS

1.3.1. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire
- carte grise de la voiture (fournir photocopie de la carte grise elle servira pour départager les ex-aequo).
- « le laisser-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA ou de son passeport technique.
- licences en cours de validité
- pour toute demande de titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

1.3.4. Briefing obligatoire

Organisé par le Directeur de course, le vendredi 23 avril à 10h – Hôtel Novotel Dardilly. A cette occasion, un briefing écrit sera remis aux équipages.

Tous les équipages autorisés à participer au rallye sont tenus d'assister à ce briefing.

ARTICLE 2 - ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes.

2.1 Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3 - CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscriptions est inférieur à 10, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

Le concurrent doit obligatoirement préciser, sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyennes choisie pour la totalité du rallye

Moyenne haute

Moyenne intermédiaire

Moyenne basse

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs

3.1.10 Le nombre maximum d'engagés est fixé à **30** (ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre d'engagés en modernes et en VHC).

3.1.11 Les droits d'engagement sont fixés :

- **450 €** avec la publicité obligatoire de l'organisateur
 - Licenciés ASA du Rhône : **400 €** avec la publicité obligatoire de l'organisateur
- Les droits seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative proposée par l'organisateur.

Une somme forfaitaire fixée à 50 € sera à rajouter aux droits d'engagements pour le système de géolocalisation

Système géolocalisation obligatoire (voir Rallye Championnat de France)

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements. La majoration applicable sera exigée immédiatement si au cours du rallye l'absence de la publicité facultative est constatée.

Remboursement des droits d'engagements : Conforme au règlement particulier du 72^{ème} Lyon-Charbonnières-Rhône.

De par son engagement, le concurrent s'interdit toute opération de relation publique sur les parcs sans autorisation écrite de l'organisation (voir article Publicité Rallye Championnat de France).

3.1.12 La demande d'engagement doit être accompagnée :

- a) de la photocopie de la première page de la fiche d'homologation de la voiture : PTH ou PTN
- b) de la photocopie des permis de conduire et des licences (ou titres de participation) du pilote et du copilote
- c) de deux photos d'identité (format 4x4), pour chaque membre de l'équipage
- d) du montant des droits d'engagement.. Ces derniers comprennent la prime d'assurance garantissant la responsabilité civile du concurrent à l'égard des tiers, une plaque " Assistance " et un accès parc d'assistance.

3.2. EQUIPAGES

3.2.1. Licences admises :

Les licences « pratiquant » international (A, B, C, C Junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) ou Nationale (Concurrent Conducteur, Régularité) sont admises ainsi que les **Titres de Participation International Régularité et National Régularité**.

Prix du TPNR : 69 €

Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier comme spécifié sur le formulaire d'engagement.

Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire.

L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

3.2.2. L'équipage devra se trouver complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit par les membres de l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le Collège

3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité. Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de « zone casque ».

3.3. ORDRE DE DEPART

Le départ sera donné dans l'ordre figurant sur la liste des autorités affichée avant le départ.

Les voitures partiront de 30 secondes en 30 secondes après le rallye moderne.

Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Ordre de départ pour le rallye : 1^{er} : VHC – 2^{ème} : Moderne – 3^{ème} : VHRS

3.3.1. L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie sur le bulletin d'engagement.

3.3.3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

ARTICLE 4 - VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Sont admises sur invitation les voitures :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du Code Sportif International de la FIA.
- Voitures de Tourisme de série de plus de **25 ans**
- Voitures de Grand Tourisme (GT) de plus de **25 ans**.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Un extincteur en cours de validité d'une capacité minimum de 2 kg, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

4.2. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE). Le port de vêtement recouvrant entièrement les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

4.3.1. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes ou au règlement particulier du rallye de support.

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES

Idem rallye Moderne.

ARTICLE 5 - PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes ou au règlement particulier du rallye de support.

ARTICLE 6 - SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

L'itinéraire horaire fait l'objet d'une annexe au règlement particulier de chaque rallye. Le découpage de cet itinéraire ainsi que les contrôles horaires, contrôles de passage, périodes de neutralisation, etc. sont repris dans le carnet de contrôle et le road book. L'intervalle idéal entre chaque voiture est d'une minute, cependant, pour favoriser la fluidité du rallye, le Directeur de Course peut réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes.

Le 2^{ème} Rallye Lyon-Charbonnières-Rhône VHRS, représente un parcours de 571 km il est divisé en 2 étapes et 3 sections. Il comporte 11 épreuves de régularité d'une longueur totale de zones de 145,49 km

Les épreuves de régularité sont :

Zone de Régularité 1 et 4
Zone de Régularité 2 et 5
Zone de Régularité 3 et 6
~~Zone de Régularité 7~~
Zone de Régularité 8
Zone de Régularité 9
Zone de Régularité 10
Zone de Régularité 11

Au minimum un chronométrage intermédiaire sera effectué dans toutes les zones de régularité. Les lieux des zones seront communiqués à la prise du carnet d'itinéraire.

6.2. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard des rallyes en ce qui concerne les jours, durée, nombre de passages, véhicules et équipements. Dans le but de réduire les nuisances et dans la mesure du possible les reconnaissances sont déconseillées.

Le système de géolocalisation est obligatoire pour les reconnaissances. Prévoir un chèque de caution de 300 € à l'ordre de VDS Racing à remettre à la prise du carnet d'itinéraire.

Les reconnaissances sont limitées à **2 passages maximum par zone de régularité**

6.4. CIRCULATION

6.4.1. Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques à l'occasion des reconnaissances ou du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

- 1^{ère} infraction : une pénalité en espèces de 160 €
- 2^{ème} infraction : une pénalité en temps de 5 mn
- 3^{ème} infraction : exclusion.

ARTICLE 7 - DEROULEMENT DU RALLYE

7.1 Départ

Le départ des voitures sera donné après le 72^{ème} Rallye Lyon-Charbonnières-Rhône pour la 1^{ère} étape et 2^{ème} étape (uniquement 3^{ème} section)

Ordre des départs pour tout le rallye : 1^{er} VHC – 2^{ème} Modernes – 3^{ème} VHRS

Les concurrents doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course

7.2. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES.

7.2.1. Tous les contrôles : contrôles horaires et de passage, départ et arrivée des zones de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

7.2.2. Les lignes de chronométrages intermédiaires ne seront pas indiquées.

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

Les Points Stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et Moderne.

- L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.
- Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute.
- Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.5. ZONES DE REGULARITE (ZR)

L'organisateur communiquera les moyennes aux concurrents lors des vérifications administratives complémentaires.

Dans tous les cas et à tout moment, le Directeur de Course pourra proposer une moyenne inférieure, notamment pour des raisons de sécurité.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1^{ère} infraction : le collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160€
- 2^{ème} infraction : le collège des Commissaires Sportif signifiera l'exclusion.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Le départ des voitures sera donné de 30 secondes en 30 secondes.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour des raisons de sécurité, le Directeur de Course pourra diminuer les moyennes, notamment en fonction des conditions météorologiques. Les concurrents en seront avisés au départ de chaque étape ou section ou au départ des zones concernées.

Nota : Le chronométrage sera fait par le système de géolocalisation de la société VDS.

Les temps seront relevés à la seconde.

Le concurrent est responsable du bon fonctionnement de son appareil. Dans le cas d'un dysfonctionnement causé par un mauvais branchement, une pénalité de 100 points, en plus du plus mauvais temps relevé par test parcouru sera appliquée

7.5.4. Zone de régularité non effectuée

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16. Interruption d'une zone de régularité

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité est momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quel que motif que ce soit, le Directeur de Course peut, soit prendre les différents points intermédiaires du dernier concurrent passé sur une fraction de la spéciale, afin d'établir un classement de celle-ci (ex :15km effectués sur 22km initiaux, si le dernier point intermédiaire du dernier concurrent est à 14,75km, la Direction de course pourra prendre ces différents points intermédiaires pour tous les concurrents afin d' établir un classement de la zone), soit annuler cette zone.

7.6. PARC FERME

Parc de regroupement : sous régime de parc fermé.

Parc de fin d'étape : non soumis au régime de parc fermé. Pointage CH fin d'étape obligatoire.

Les concurrents devront présenter leur voiture 15' avant le départ du 1^{er} concurrent

Il est à noter que pour quitter l'itinéraire du rallye, les voitures doivent être remises en conformité (plaques d'immatriculation). Elles sont alors sous la couverture de leur propre assurance.

ARTICLE 8 - RECLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9 - CLASSEMENT

Les concurrents seront classés dans chaque groupe par catégorie de moyenne (Basse, Intermédiaire, Haute) et par ordre décroissant des pénalités.

Les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

ARTICLE 10 - COUPES

Des coupes récompenseront tous les concurrents classés.

10.1 - REMISE DES PRIX

La Remise des Prix du 2^{ème} Rallye VHRS « Lyon – Charbonnières – Rhône » se déroulera le Samedi 25 avril 2020 sur le podium d'arrivée - Salle Sainte Luce, Charbonnières-les-Bains -.